



Séance du 27/06/2024

Délibération N°270624/04

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	30
Excusés :	5
Pouvoirs : ...	12
Votants : ...	42
- dont « pour »: ...	42
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le 27 juin 2024 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 21 juin 2024, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à VIELLE TURSAN.**

Présents : Mrs et Mmes, POMIES Claude, LAFFITAU Corinne, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, BARRAUD Danielle, BOP Philippe, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, SAINT GERMAIN Paulette, GOSDA Frédéric, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, LARRAT Nicole, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, LAFARGUE Lionel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, LABORDE Benoît.

Excusés : BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, MARTIN Didier, BAQUIE Pascal, MARQUE Michel,

Pouvoirs : LAGRAVE Xavier à LAFFITTAU Corinne
 ASSIBAT Marie à MECHIN Isabelle
 BARRAILH-LAFARGUE Vincent à BOP Philippe
 MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe
 DARRIEUMERLOU Nathalie à POMIES Claude
 CAZABAN Yves à MARTI Jérémy
 DEHEZ Gérard à BERDOULET Cédric
 CASTAING Marie Laurence à DUCONGE Joëlle
 CARREAU Pascal à GIJSBERS Lambert
 SAINT GERMAIN Dominique à BRETHES Philippe
 MADER Karl à LAFARGUE Vincent
 CAMPAGNE Jean Luc à DUFAU Jean Jacques



Objet : Avis sur les modifications envisagées du SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Président informe que la Région Nouvelle-Aquitaine a transmis les modifications envisagées sur le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, arrêtées le 12 avril 2024 par courrier le 18 avril 2024 pour que l'ensemble des collectivités donnent un avis.

Pour rappel, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été adopté par délibération du Conseil régional le 19 décembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020.

Le 13 décembre 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a engagé une modification du SRADDET, suite à des évolutions législatives et réglementaires obligatoires notamment dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement logistique, de la prévention et de la gestion des déchets.

Le 12 avril 2024, les modifications envisagées du SRADDET Nouvelle-Aquitaine ont été arrêtées, après un dialogue partenarial de 3 ans avec les collectivités, l'Etat et les partenaires de l'aménagement.

Il présente les grandes lignes du SRADDET : domaines obligatoires, composition du document, constats, espaces à enjeux, priorités stratégiques et orientations

Il précise que le SRADDET a du porter un objectif décisif sur la réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols par rapport aux pratiques antérieures. La Loi Climat et Résilience qui prévoit d'atteindre un objectif d'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. Un objectif intermédiaire a été fixé d'une réduction d'au moins 50 % du rythme de consommation d'espaces NAF sur la décennie 2021-2031 par rapport à la consommation observée sur la décennie précédente 2011-2021.

Sur la période 2011-2021, la consommation ENAF de la région Nouvelle-Aquitaine est de l'ordre de 224 000 hectares soit un objectif de 112 000 hectares pour 2031. Toutefois, une réserve de 10 000 ha mutualisés entre les régions a été acté, ce qui amène une consommation de 102 000 ha (représentant une réduction de 54.5% au moins de la consommation ENAF).

Ces objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation ne peuvent pas être abordés de manière indépendante entre les différentes parties de l'espace régional.

Le SCoT du PETR Adour Chalosse Tursan est identifié comme "territoires en confortement"; les objectifs sans bonification des efforts passés sont :

- 2021-2031 : taux de réduction minimum du rythme de la consommation ENAF : -52 %
- 2031-2041 : taux de réduction minimum du rythme d'artificialisation : -30 %
- 2041-2050 : taux de réduction minimum du rythme d'artificialisation : -30 %



Monsieur le Président propose un avis favorable avec réserves sur les modifications envisagées du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE

- de donner un avis favorable avec réserves sur les modifications envisagées du SRADDET Nouvelle-Aquitaine :

- Réserve 1 : le projet de modification n'intègre pas l'intégralité du territoire communautaire avec les 10 communes gersoises, ce qui pose un problème majeur dans le projet de territoire construit lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- Réserve 2 : le projet de modification n'intègre pas dans la consommation régionale les deux projets structurants au niveau du PETR Adour Chalosse Tursan, une plateforme à LALUQUE (40) et le projet AGROLANDES (40).

- de notifier cette délibération pour information à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe BRETHES

